

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

M. Delaporte, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

I. – Substituer aux alinéas 11 et 12 les cinq alinéas suivants :

« a) À la fin du 2° , la date : « 31 août 1961 » est remplacée par la date : « 31 décembre 1963 » ;

« b) À la fin du 3° , les mots : « 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1966 » ;

« c) À la fin du 4° , les mots : « en 1963 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1969 » ;

« d) À la fin du 5° , les mots : « en 1964 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1972 » ;

« e) À la fin du 6° , l'année : « 1965 » est remplacée par l'année : « 1973 ». »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 71 à 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de députés socialistes et apparentés vise à mettre en conformité le dispositif avec l'objectif et le titre de la présente proposition de loi, à savoir « l'abrogation de la retraite à 64 ans », c'est-à-dire l'injuste réforme des retraites d'Emmanuel Macron augmentant l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, prélevant là un terrible impôt sur la vie des Françaises et des Français.

Il y a aujourd'hui dans le pays une attente sociale majeure, celle de l'abrogation de cette réforme portée par le Gouvernement d'Elisabeth Borne qui a mobilisé pendant plusieurs mois des millions de personnes dans la rue.

Il y a également un consensus des organisations syndicales et des partis de gauche réunis sous la bannière du Nouveau Front Populaire en juin dernier à abroger cette réforme cynique.

Afin de ne pas fracturer le front social et politique unitaire, les députés socialistes et apparentés souhaitent s'en tenir au mot d'ordre commun en n'abrogeant pas les dispositions d'évolution de la durée de cotisation prévues par la loi de 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (dite « Touraine »).

Ils proposeront par ailleurs un autre amendement afin d'ouvrir une conférence sociale sur le financement de notre système de retraites dans l'objectif de le rendre plus juste.